

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

Le trois mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Messieurs Charline GUENARD ; Bruno LEGEARD ; Jane-Hélène CAULLERY-MORET ; Arnaud BASSELET ; Jérôme VILLIERS ; Maryline VASSEUR ; Romain FRANÇOIS ; Pascale PICARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

-Monsieur Patrick SCHIMEL qui donne pouvoir à Madame Maryline VASSEUR
-Madame Flore FERRARO qui donne pouvoir à Madame Laurence DUVIVIER
-Madame Magali CONTANT qui donne pouvoir à Madame Laurence DUVIVIER
-Monsieur Jean-Claude PARMENTIER qui donne pouvoir à Madame Jane-Hélène CAULLERY-MORET
-Monsieur Francis FOLLET qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud BASSELET.

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Romain FRANÇOIS est élu secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé par 14 voix sans modification.

3) DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT QUATRE AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE D'ESSERTAUX

Madame le Maire rappelle que la SAS Parc éolien du camp Thibault a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX.

Une enquête publique a été prescrite du jeudi 20 janvier au lundi 21 février 2022 inclus.

Chaque membre du conseil municipal a été invité à consulter le dossier disponible sur le site de la Préfecture de la Somme et a reçu différents documents liés au projet sur sa boîte mail.

Madame le Maire rappelle également que cette demande d'autorisation est par ailleurs soumise pour avis au conseil municipal. Cet avis, pour être pris en considération, doit parvenir à la Préfecture de la Somme dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant la quantité significative d'aérogénérateurs déjà implantés sur le Département de la Somme ;

Considérant que l'implantation de ces éoliennes se situerait à proximité des premières habitations (638 et 687 M) ;

Le conseil municipal émet un avis défavorable par 14 voix au projet de la SAS Parc éolien du camp Thibault en vue de l'implantation de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

4) DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE D'ALBERT A LA FDE80

Madame le Maire indique que la ville d'ALBERT a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

5) SUPPRESSION DU TITRE VI DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE

Madame le Maire expose que par délibération du 16 décembre 2021 le conseil communautaire a décidé la suppression du titre VI des statuts d'Amiens Métropole relatif à la solidarité Communautaire (DSC). En effet, les statuts actuellement en vigueur y présentent des dispositions relatives à la DSC qui n'ont jamais été appliquées.

Conformément aux obligations réglementaires, Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal qui a été approuvé lors du conseil communautaire précité. Ce pacte financier et fiscal prévoit la mise en place d'une DSC selon des modalités qui ne sont pas celles figurant dans les statuts.

Aussi, étant entendu qu'il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts d'Amiens Métropole, et afin d'éviter toute confusion, il a été proposé de supprimer ce titre VI.

Madame le Maire précise que l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la suppression du titre VI des statuts d'Amiens Métropole

6) BIENS AMORTIS EN M57 ET MODE D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif, résultant de son usage, de l'évolution technique ou de toute autre cause conduisant à cette perte de valeur irréversible. En vertu du principe de sincérité comptable, celle-ci doit être constatée dans les comptes de la collectivité ; elle est comptabilisée sur plusieurs exercices. La nomenclature M57 impose un calcul des amortissements au prorata temporis, c'est-à-dire constaté dès l'année d'entrée du bien au patrimoine de la collectivité.

La liste des catégories de biens amortis, ainsi que les durées d'amortissement applicables, font l'objet d'une délibération spécifique, en fonction de la taille de la collectivité (obligatoire au-dessus de 3 500 habitants).

Le Conseil Municipal de Saint-Sauflieu dans sa délibération du 16 juin 2016 a décidé d'amortir comme suit :

- sur 15 ans, les fonds de concours suivants :

construction pour personnes âgées 2008 pour 64 743 €

travaux d'effacement rue de la cavée 2011 pour 35 445.28 €
travaux d'effacement des réseaux rue du Porissot 2014 pour 34 972.26 €
et fonds de concours rue de la Cavée 2015 pour 4 319.16 €

- Sur 30 ans pour tous les autres fonds de concours, conformément aux dispositions du décret N°2015-184 6 du 29 décembre 2015 qui modifie l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confirmer la liste des biens amortis et souhaite garder le principe de l'année entière comme précédemment à la M57 pour les frais d'études et fonds de concours réalisés après le 1^{er} janvier 2022.

7) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION POUR LA POSE D'UN VIDEOPHONE A L'ECOLE.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'achat d'un visiophone.

Elle rappelle le plan de financement proposé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, à savoir :

Coût du Projet	1933.00 € HT
Subvention DETR 40%	773.20 € HT
Subvention FIPD 40 %	773.20 € HT
Coût commune 20 %	386.60 € HT
TVA	386.60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – programme S : Sécurisation des établissements scolaires à hauteur de 40% du montant hors taxes du devis présenté soit 1 933.00 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

- Les travaux de réaménagement de la D1001 auraient dû commencer prochainement mais l'association de cyclistes « Véloxygène » conteste le projet au regard de l'absence d'aménagement cyclable dans la partie centrale de la Nationale. Initialement, compte tenu du rétrécissement de la voie dans cette partie, nous avons choisi de privilégier le stationnement, en proposant un contournement par le centre du village pour les vélos.

En date du 15 février dernier, Véloxygène a déposé une requête devant le Tribunal Administratif d'Amiens contre la décision du 23 septembre 2021 par laquelle la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole approuvait le projet d'aménagement de la traversée de Saint-Sauflieu avec un stationnement sur les 2 rives et sans aménagement cyclable dans la partie centrale, option retenue par la commune et présentée lors de la réunion publique organisée en décembre.

A Amiens, les travaux chaussée Jules-Ferry et rue Saint Fuscien ont fait l'objet de recours et le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois d'Amiens Métropole donnant ainsi raison à Véloxygène, estimant que les aménagements ne répondaient pas aux exigences du code de l'environnement.

Nous sommes contraints de revoir les plans afin d'intégrer une voie verte sur l'ensemble de la traversée, tout en maintenant suffisamment de places de stationnements pour les riverains et pour l'accès aux

commerces. Les services techniques d'Amiens Métropole travaillent sur une nouvelle proposition. Ceci génère une modification du calendrier et un décalage du démarrage du chantier au mieux pour cet automne.

- Madame le Maire a reçu le représentant de la société «promo immo» qui est venu présenter un projet d'implantation d'une supérette sur la réserve foncière communale au lieudit « la croix des passants ». La première esquisse du projet a été réalisée sur la base d'une surface commerciale d'environ 1000 m² similaire à ce qui a été fait sur Poix de Picardie ou Ailly-sur-Noye. L'emprise au sol serait d'un hectare. La commune serait amenée à vendre le terrain selon une estimation du service des domaines, les frais de bornage serait pris en charge par le promoteur.

Ce commerce permettrait de créer une quinzaine d'emplois et des recettes complémentaires pour la commune et la métropole (taxe foncière et contribution économique territoriale).

Si ce projet venait à se concrétiser, il faudrait alors veiller à protéger le commerce local.

Madame le Maire propose d'inviter ce promoteur immobilier à venir présenter son projet plus en détail lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- Un dispositif d'aide à la population ukrainienne appelé « solidarité Ukraine » est organisé par l'Association des Maires de France et la protection civile. Des dons sous forme de matériel ou d'argent sont collectés. Les paiements peuvent se faire en ligne ou par chèque. Toutes les informations seront adressées par mail aux administrés. Monsieur LEGEARD pense qu'il est préférable de privilégier les dons d'argent car lors d'actions similaires sur des conflits antérieurs les matériels envoyés se sont avérés trop importants, inadaptés voir inutiles. Monsieur Villiers demande si ces dons de matériels bénéficieront aux réfugiés en France ou s'ils seront envoyés. Précision sera demandée à la protection civile.

Madame FERRARO (Points énoncés par Madame DUVIVIER en l'absence de Mme Ferraro)

- Le prochain bulletin d'informations sera distribué la semaine prochaine.
- Les membres du conseil municipal sont invités à télécharger l'application « panneau Pocket » et à en faire la publicité auprès de la population.
- L'opération « Saint-Sauflieu propre » aura lieu cette année. Cette opération est organisée dans le cadre de « Hauts de France propres ». L'école procédera à un ramassage le vendredi 18 mars avec les enseignants. Rendez-vous est donné à la population le samedi 19 mars à 15h00 devant la mairie.
- Le mercredi 23 mars de 18h00 à 20h00 à la salle polyvalente, l'association « Somme nature » proposera de venir découvrir comment soigner naturellement son jardin.
- Une réunion avec des bénévoles s'est tenue le 26 février afin de réfléchir au fleurissement du village. Des propositions ont été faites, notamment la mise en place d'une bourse aux plantes.
- Grainothèque : réfléchir à comment la protéger des intempéries
- L'association « les petits sessoliens » ont déposé leur dossier de demande de subvention 2022.

Madame VASSEUR

Elle a reçu une lettre de Monsieur Irénée SAVOYE comme plusieurs conseillers municipaux dans laquelle il fait part de l'état de saleté des rues de la Wardieu et des Seux. Madame le Maire lui précise que le responsable s'est engagé à nettoyer ces rues demain.

Monsieur LEGEARD

Souhaite savoir si un dispositif particulier sera mis en place dans le cadre de l'organisation des élections à venir. Madame le Maire n'a pas reçu d'information sur ce sujet, il faut attendre la circulaire. Le tableau des tours de garde sera établi prochainement.

Madame CAULLERY-MORET

Suite aux remplacements qu'elle a effectués à la cantine, elle tient à féliciter le personnel communal qui doit faire face à certains élèves turbulents et souligne que leur tâche n'est pas toujours facile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

SCHIMEL Patrick	CONTANT Magali	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	CAULLERY-MORET Jane-Hélène
BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain	PARMENTIER Jean-Claude
FOLLET Francis	PICARD Pascale	GUENARD Charline	DUVIVIER Laurence	